

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du **07 OCT. 2021**

modifiant l'arrêté du 15 juillet 2019, modifié, portant reconnaissance de la norme NF V01-007 dans le cadre d'AGRICONFIANCE telle que mise en place par EUREDEN (OP Triskalia Légumes Industries) en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 5 octobre 2021,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté du 10 décembre 2020 portant reconnaissance de la norme NF V01-007 dans le cadre d'AGRICONFIANCE telle que mise en place par EUREDEN (OP Triskalia Légumes Industries) en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

Le mot « EUREDEN (OP Triskalia Légumes Industries) » est remplacé par les mots « EUREDEN Légumes Industrie ».

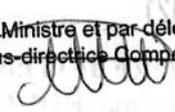
Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le **7 - OCT. 2021**

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation

Pour le Ministre et par délégation,
La sous-directrice Compétitivité


Mylène TESTUT-NEVES